



**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES
DOCUMENTS ET DONNEES DU CENTRE INTERNATIONAL DE
SEJOUR « TOULOUSE – LA MOUNÈDE »**

Entre

Le Centre International de Séjour « Toulouse – La Mounède »

1 rue Claude-Marie Perroud

31100 Toulouse

représenté par le président de l'ADPEP 31, dûment habilité pour le faire
ci-après dénommé « Centre International de Séjour – Toulouse – La Mounède »

d'une part

Et

La société/association :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

représenté par M/Mme, qualité.....

désignée ci-après par le « candidat »

d'autre part

ARTICLE 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions par lesquelles le candidat pourra utiliser des documents et données propriétés du Centre International de Séjour « Toulouse – La Mounède » dont la liste est annexée au présent contrat.

ARTICLE 2 : Obligations du Centre International de Séjour « Toulouse – La Mounède »

Le Centre International de Séjour « Toulouse – La Mounède » fournit gratuitement, au candidat, les documents et données mentionnés en annexe ainsi que les spécifications techniques du ou des fichiers, dans le cadre exclusif de la réponse à l'appel à candidature pour le choix du futur repreneur du Centre International de Séjour « Toulouse – La Mounède »

ARTICLE 3 : Obligations du cocontractant

Le candidat s'engage à ne conserver les données du Centre International de Séjour « Toulouse – La Mounède », sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet de la consultation.

Le candidat s'interdit tout autre usage des données objet du présent contrat.

Le candidat s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet le jour de la mise à disposition des données par le Centre International de Séjour « Toulouse – La Mounède » au candidat.

Le présent contrat prendra fin 10 ans après la date du courrier de rejet ou de sélection dans le cadre de la présente procédure.

ARTICLE 5 : Destruction des données

Le candidat s'engage à détruire les données objet du présent contrat qu'il n'aurait pas eu à restituer au Centre International de Séjour « Toulouse – La Mounède » pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 : Cession

Ce contrat n'est pas cessible.

ARTICLE 7 : Litige

Toute difficulté rencontrée dans l'application du présent contrat relèvera, à défaut d'accord amiable, du Tribunal judiciaire de Toulouse.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Fait à ,

Fait à Toulouse,

Le

Le

Pour le candidat

*Pour le Centre International de Séjour
« Toulouse – La Mounède »*